



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS
MAISON DU DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES DE L'AUDOMAROIS

Communes de FLECHIN et ENQUIN LES MINES

Demande d'autorisation présentée par le Conseil Général du Pas de Calais, Maison du Département Infrastructure de l'Audomarois, relative aux travaux de confortement de berges du Surgeon, le long de la RD 159

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<i>Tribunal Administratif de LILLE</i>	<i>Décision : EP N° E13000042/59 du 19 février 2013 Décision modificative : EP N°E13000042/59(2) du 21/02/2013</i>
<i>Préfecture du Pas de Calais</i>	<i>Arrêté du 08 mars 2013</i>
<i>Commissaire enquêteur</i>	<i>Jacques BOCKET</i>

SOMMAIRE

<i>1/ Présentation cadre de l'enquête</i>	<i>Page 1</i>
<i>2/ Organisation -Déroulement</i>	<i>Page 2</i>
<i>3/ Conclusions partielles</i>	<i>Page 2</i>
<i>4/ Conclusions générales</i>	<i>Page 4</i>
<i>5/ Avis du commissaire enquêteur</i>	<i>Page 6</i>

1 / Présentation cadre de l'enquête

Le Conseil Général du Pas de Calais Maison du Département Infrastructures de l'Audmarois a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de confortement des

berges du Surgeon le long de la RD159 sur les communes de Fléchin et Enquin-les-Mines au titre du Code de l'Environnement.

-La demande concerne la réalisation de travaux de confortement des berges du Surgeon dont l'objectif principal est de prévenir l'affaissement des berges longeant la RD159 ;
le linéaire total de protection des berges envisagés est de 415m dont :
84m de défenses de berges existantes en bon état ;
287 m de défenses de berges en tunage bois à réaliser
44 m de défenses de berges en technique végétale à réaliser ;

-Les travaux relèvent des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement

2/ Organisation-Déroulement

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 19 février 2013 modifié le 21 février 2013, un commissaire enquêteur suppléant, M.Roland IBERT, a également été désigné, cependant il n'a pas eu à intervenir au cours de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée (conformément à l'arrêté du Préfet du Pas de Calais en date du 08 mars 2013) du 03 avril 2013 au 03 mai 2013 inclus soit pendant 31 jours consécutifs en mairie d'Enquin-les Mines, siège de l'enquête et en mairie de Fléchin.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences :

- Le mercredi 3 avril 2013 de 10h à 12h à FLECHIN et de 15h à 18h à ENQUIN les MINES
- Le vendredi 12 avril 2013 de 14h à 17h à FLECHIN
- Le mercredi 24 avril 2013 de 10h à 12h à FLECHIN et de 15h à 18h à ENQUIN les MINES
- Le vendredi 3 mai 2013 de 15h à 18h à ENQUIN les MINES
-

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière

3/ Conclusions partielles du commissaire enquêteur

3.1 Conclusion relative à l'étude du dossier

- La composition du dossier de demande d'autorisation est conforme à l'article R214-3 du code de l'environnement, par courrier en date du 1^{er} février 2013, la DDTM a entériné la régularité et la complétude du dossier ;
- Les échanges avec le Conseil Général – Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois ont été satisfaisants et constructifs, ils ont permis d'apporter des précisions au dossier et de corriger quelques erreurs matérielles sans conséquences sur l'économie générale du projet ;
- Le dossier a été réalisé par le bureau d'études VRD INGEO à Blendecques ;
- L'emprise du projet est représenté sur une vue aérienne au 1/2500 et un plan au 1/10000
- Le ruisseau du Surgeon est situé en fond de vallée, d'une longueur de 9,4 km il est l'un des affluents de la Laquette dans laquelle il se jette au niveau de la commune d'Estrée-Blanche ; la Laquette est un affluent de la Lys qu'elle rejoint à Aire sur la Lys
- Deux types de défenses de berges seront mises en place :
Technique de tunage bois

Technique végétale

La mise en place de la technique végétale présentant des pentes de talus de 50% s'intègre mieux au milieu naturel sera privilégié quand la largeur de l'accotement le permettra

Le raccordement entre les différents types de défenses de berges nécessite une attention particulière pour limiter les perturbations de l'écoulement de l'eau de la rivière, Ce point pourra faire l'objet d'une recommandation.

-Une glissière de sécurité sera mise en place le long de la RD159 pour éviter le stationnement et le passage de véhicules sur l'accotement qui pourraient provoquer la détérioration de la défense de berge et l'affaissement de la chaussée ;

-La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de la LYS a été vérifiée

-Le Surgeon étant classé en 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux seront réalisés entre juin et octobre

-Les mesures compensatoires et l'organisation du chantier ont été présentées :

des mesures sont prises pour limiter les risques de pollution pendant les travaux :

- pas de stockage de carburant et de lubrifiant sur le site (stockage et ravitaillement en réservoirs étanches)
- Stationnement des engins de chantier en retrait du cours d'eau sur des aires adaptées
- Barrage flottant à disposition pour contenir une éventuelle pollution (ballots de paille ou géotextile filtrant pourront être utilisés comme barrage)
- Stockage systématique des déchets et sous produits en retrait du cours d'eau avant évacuation vers les destinations adaptées.

L'élagage des arbres et arbustes sera nécessaire pour faciliter le passage de la grue, ces interventions sur la ripisylve seront considérées comme « procédures d'entretien » à gérer en accord avec l'ONEMA et la FDAAPMA ;

des mesures compensatoires ont été retenues en concertation avec la FDAAPMA :

- Réalisation de deux abreuvoirs pour les bovins de deux agriculteurs et éviter le piétinement dans la rivière et ainsi diminuer la pollution de l'eau:coût
- Recharge granulaire de 20cm d'épaisseur sur 10 m de longueur sur toute la largeur du lit de la rivière pour création de huit radiers destinés à faciliter la fraie et augmenter la production de truites Fario
- Mise en place de défenses de berges végétales quand la largeur disponible de l'accotement le permet

-Compte tenu de la largeur réduite de la RD159 Pendant les travaux la circulation s'y fera de façon alternée, réglée par des feux tricolores.

Le passage de convois de grande largeur sera possible en « serrant » les engins et le balisage mobile A la fin de chaque période de travail et en fin de chaque journée de travail, la circulation sera rétablie dans les deux sens et les accotements en travaux seront balisés.

-Les travaux de pose des glissières de sécurité seront réalisés en régie par le Département du Pas de Calais. Ils seront programmés dans les meilleurs délais en fonction de la fin du chantier.

Un balisage à l'aide de séparateurs lestés, de type K16 sera mis en place par les équipes du centre d'entretien routier dans l'attente afin d'éviter tout problème de stabilité ou d'accident.

Ce point pourra faire l'objet d'une recommandation

-Compte tenu de la nature des travaux, le projet ne nécessite pas de moyens de surveillance particuliers

-Le problème de l'entretien des abreuvoirs n'est pas abordé

Ce point pourra faire l'objet d'une recommandation

3-2 Conclusion partielle relative aux observations du public

Les observations du public ont fait l'objet du chapitre III du rapport d'enquête.

La participation du public a été très faible

- Aucune contribution n'a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Fléchin;
- Une seule contribution a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Enquin les Mines
- Je n'ai reçu aucun courrier

La seule contribution a été portée sur le registre d'Enquin -les-Mines, par une dame qui a signé illisible et qui doit s'installer prochainement à Enquin les Mines. Elle apporte son soutien à la demande d'aménagement de la berge pour des raisons environnementales. Elle a indiqué verbalement apprécier également les aménagements pour l'accès des animaux (abreuvoir) et la mise en place des radiers pour la fraie des poissons.

Dans son mémoire en réponse Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois a confirmé l'intérêt porté au respect de l'environnement, tant sur les précautions qui seront prises pendant la réalisation que par les mesures compensatoires arrêtées avec la collaboration de l'ONEMA et de la Fédération de Pêche du Pas de Calais

- recharge granulaire de huit zones en lit de cours d'eau
- la gestion de la ripisylve
- la reprise des deux abreuvoirs « sauvages »
- l'utilisation de la technique végétale des défenses de berges lorsque la topographie le permet

Par ailleurs afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu aquatique, l'intervention devra être achevée pour fin octobre 2013, sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Si les délais ne peuvent être tenus, une nouvelle intervention ne pourra être envisagée avant juin

4/ Conclusions générales du commissaire enquêteur

L'étude du dossier présenté à l'enquête publique, les échanges avec le Département du Pas de Calais -Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois la visite des lieux et l'analyse des observations du public ont permis au commissaire enquêteur d'avoir une bonne connaissance du projet et de ses impacts sur l'environnement .

Les travaux sont situés en zone de culture le long de la RD159 et de prairie sur l'autre rive

Peu de riverains sont directement concernés

Lors de l'établissement du dossier une concertation a eu lieu entre le Département, l'ONEMA, la Fédération de pêche du Pas de Calais et les riverains ont donné leur accord aux travaux envisagés, les mesures compensatoires émanent principalement de la FDAAPMA

De ce fait les personnes directement concernées, pêcheurs et agriculteurs riverains ont vu leurs points de vue pris en compte dans le dossier ;

Ceci explique vraisemblablement leur non participation à l'enquête publique.

5/ Avis du commissaire enquêteur

Vu

- le Code de l'environnement, livre II titre 1er, chapitre IV et notamment son article R214-1
- la demande présentée par le Conseil Général du Pas de Calais Maison du Département Infrastructures de l'Audmarois en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de confortement des berges du Surgeon le long de la RD159 sur les communes de Fléchin et Enquin-les-Mines au titre du Code de l'Environnement.
- les pièces du dossier produit à l'appui de la demande ;
- Le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 1^{er} février 2013 mentionnant la complétude du dossier ;
- la décision en date du 19 février 2013 modifiée le 21 février 2013 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacques BOCKET et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Roland IBERT;
- l'arrêté du Préfet du Pas de Calais en date du 08 mars 2013 prescrivant les modalités d'organisation et de déroulement de la dite enquête

Attendu

- que les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande d'autorisation sont conformes à la réglementation ;
- que la demande concerne la réalisation de travaux de confortement des berges du Surgeon dont l'objectif principal est de prévenir l'affaissement des berges longeant la RD159 ;
- que le dossier soumis à la consultation du public a été composé des éléments prévus par la réglementation et notamment l'article R214-1 du Code de l'environnement, et rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête
- que l'enquête s'est déroulée, sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet du Pas de Calais la prescrivant

Considérant

- que le dossier soumis à l'enquête permettait au public d'être informé sur la nature, du projet et de son impact sur l'environnement;
- que les échanges avec le Conseil Général – Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois ont été satisfaisants et constructifs, et ont permis d'apporter des précisions complémentaires et de corriger quelques erreurs matérielles sans conséquence sur l'économie générale du projet ;
- que l'information du public a été assurée par voie de presse et par l'affichage en mairie d'Enquin les Mines et de Fléchin et sur le site des travaux ainsi que sur les panneaux d'affichage des hameaux du CUHEM et de BONCOURT (commune de Fléchin)
- qu'une information complémentaire a été publiée dans le bulletin municipal d'Enquin les Mines
- que le Département privilégie la mise en place de défenses de berges de type végétale s'intégrant mieux au milieu naturel quand la largeur de l'accotement le permet
- que les travaux seront menés de juin à octobre compte tenu du classement du Surgeon en 1^{ère} catégorie piscicole
- que la mise en place d'une glissière de sécurité le long de la RD159 garantira les défenses de berges contre les risques de détérioration par le stationnement et le passage de véhicules sur l'accotement ;
- que la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de la Lys a été vérifiée ;
- que le projet n'a aucune incidence sur les ZNEFF, les champs captants d'eau potable et le site NATURA 2000
- que les mesures compensatoires retenues répondent aux demandes exprimées lors de la

concertation au cours de l'élaboration du dossier ;
que le Département prend les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution au cours des travaux

-que le projet n'a pas suscité d'avis défavorable de la part du public ; au cours de l'enquête publique
- que l'analyse de la seule contribution du public recueillie au cours de l'enquête publique montre que celle-ci émane d'une personne favorable au projet ;

-que dans son mémoire en réponse le Département a marqué clairement sa volonté de respecter la qualité de l'environnement ;

-
Le commissaire enquêteur émet :

<p>Un avis favorable à la demande présentée par le Conseil Général du Pas de Calais Maison du Département Infrastructures de l'Audmarois en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de confortement des berges du Surgeon le long de la RD159 sur les communes de Fléchin et Enquines-Mines au titre du Code de l'Environnement. selon les documents soumis à la contribution du public du 03 avril 2013 au 03 mai 2013. Cet avis est assorti de 3 (trois) recommandations</p>

NB - la numérotation des recommandations figurant ci-après ne constitue pas un ordre de priorité

Recommandation 1

Il est recommandé que les raccordements entre les différents types de défenses de berges fassent l'objet d'une attention particulière en concertation avec l'ONEMA et la FDAAPMA pour limiter les perturbations de l'écoulement de l'eau du Surgeon

Recommandation 2

Il est recommandé que les travaux de pose des glissières de sécurité le long de la RD159 soient réalisés au plus tôt après la fin des travaux de confortement des berges

Recommandation 3

Il est recommandé que l'entretien des abreuvoirs mis en place à l'usage exclusif des exploitants agricoles soit assuré par ceux-ci dans le cadre de conventions passées avec le Conseil Général.

Fait à Coudekerque-Branche le 20 mai 2013

Le commissaire enquêteur

Jacques BOCKET